

ARRÊTÉ N°2022-04-DAGAP
PORTANT NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-4,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés en conseil d'administration le 21 mai 2019, et notamment ses articles 21-I et 27-I,
- Vu le règlement intérieur du Conseil Académique d'Avignon Université approuvé le 20 septembre 2019, et notamment son article 5,
- Vu le statut de vice-président étudiant de l'université d'Avignon approuvé le 29 juin 2021,
- Vu le renouvellement des représentants du collège des usagers de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 novembre 2021,
- Vu le renouvellement des représentants du collège des usagers de la Commission de la recherche en date du 6 janvier 2022,
- Vu la délibération n° CAC-2022-03 portant élection du vice-président étudiant en la personne de Monsieur Thaouban DRIDER, lors de la séance du Conseil Académique réuni en formation plénière en date du 27 janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Thaouban DRIDER, représentant des usagers de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, étudiant en Droit, est nommé vice-président étudiant d'Avignon Université.

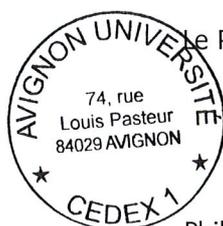
Article 2 :

Le mandat de Monsieur Thaouban DRIDER prendra fin au terme de son mandat d'élu au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le hall de la zone présidence et mis en ligne sur le site de l'université dans les actes réglementaires.

Fait à Avignon, le 1^{er} février 2022



Le Président de l'Université d'Avignon,


Philippe ELLERKAMP